Nº 6638²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, respectivement les 24 juin et 26 juin 2013

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(25.3.2014)

La Commission se compose de: M. Marc HANSEN, Président; M. Alex BODRY, Rapporteur; M. Eugène BERGER, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Franz FAYOT, Luc FRIEDEN, Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Jean-Claude JUNCKER, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Gilles ROTH, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi 6638 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 20 décembre 2013.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche financière ainsi que l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 11 mars 2014.

Lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) du 14 mars 2014, M. Alex Bodry a été désigné rapporteur du projet de loi.

La COFIBU a procédé à l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat au cours de cette même réunion.

La COFIBU a adopté le projet de rapport au cours de la réunion du 25 mars 2014.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

L'Accord interne sur le 11e Fonds européen de développement (FED)

Le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 a défini le mécanisme de financement (11e Fonds européen de développement) et a également décidé de la période exacte à couvrir (2014-2020), du montant à allouer à ce mécanisme (30.506 millions d'euros en prix courants) ainsi que de la clé de contribution entre les Etats membres.

Le Conseil des ministres ACP-UE a, lors de sa réunion à Bruxelles des 6 et 7 juin 2013, adopté le protocole financier contenant les nouvelles dispositions financières en vue de la mise en place du 11e FED qui a été annexé à l'Accord de Cotonou.

La signature de l'Accord interne du 11e FED à Luxembourg et à Bruxelles, respectivement les 24 et 26 juin 2013, a lancé le processus des ratifications nationales de ce document par les Etats membres de l'Union européenne. Etant donné que le FED devrait être opérationnel en 2014, il est primordial que la ratification se fasse le plus rapidement possible.

L'Accord interne du 11e FED porte cette fois-ci sur une durée de sept ans au lieu de cinq afin qu'il expire en même temps que l'Accord de Cotonou (accord de partenariat signé entre l'Union européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Etats ACP) le 23 juin 2000; conclu pour vingt ans et révisé tous les cinq ans).

Contrairement au budget général européen, le FED n'a pas subi de coupes dans le cadre des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020, ce qui montre l'importance que l'Union européenne porte toujours à l'accord de partenariat UE-ACP.

Le montant de 30.506 millions d'euros est mis à disposition à compter de l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Sur cette somme 29.089 millions d'euros sont alloués aux Etats ACP, 364,5 millions d'euros aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et 1.052 millions d'euros sont alloués à la Commission européenne pour financer les dépenses d'aide visées à l'article 6, liées à la programmation et à la mise en œuvre du 11e FED.

Dans le prolongement des principes fondamentaux énoncés dans l'accord de partenariat UE-ACP, les objectifs poursuivis par le 11e FED sont les suivants: l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des Etats ACP dans l'économie mondiale. Il y a lieu d'accorder un traitement particulier aux pays les moins avancés (PMA).

Afin de renforcer la coopération socio-économique entre les régions ultrapériphériques de l'Union européenne et les Etats ACP, ainsi qu'avec les PTOM, dans les Caraïbes, en Afrique de l'Ouest et dans l'océan Indien, les règlements relatifs au Fonds européen de développement régional et à la coopération territoriale européenne devraient prévoir un renforcement des allocations pour la période 2014-2020 en faveur de ladite coopération entre eux.

En raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, la quote-part du Luxembourg est fixée à 0,25509% pour le 11e FED, contre 0,27% lors du 10e FED. Ceci représente un engagement financier de 77.817.755 euros pour la durée des sept ans du 11e FED. Les auteurs du projet de loi tiennent cependant à préciser qu'il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle ou additionnelle, mais qu'elle est d'ores et déjà prévue et incluse dans le budget de la Coopération au développement.

*

3. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE ET AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Concernant l'intitulé et l'article unique de la loi en projet, le Conseil d'Etat considère qu'il y a lieu de citer correctement le <u>"Traité sur le</u> fonctionnement de l'Union européenne" et de déplacer l'adverbe <u>"respectivement" pour écrire "... fait à Luxembourg et à Bruxelles, respectivement les 24 et 26 juin 2013".</u>

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre ces propositions.

Le texte ne donne pas lieu à d'autres observations du Conseil d'Etat qui marque son accord avec le projet sous revue.

*

4. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi 6638 dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, respectivement les 24 et 26 juin 2013

Article unique.— Est approuvé l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, respectivement les 24 et 26 juin 2013.

Luxembourg, le 25 mars 2014

*Le Président,*Marc HANSEN

Le Rapporteur, Alex BODRY